



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la sécurité publique**

**Arrêté n° 2159 du 27 octobre 2021  
portant subdélégation de signature dans le domaine des  
immobilisations et des mises en fourrières administratives**

Le commissaire central, directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion ;

Vu l'article L325-1-2 du code de la route qui a conféré au préfet, un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules d'une durée maximale de 7 jours, au titre de ses pouvoirs de police administrative à l'occasion d'infractions graves;

Vu l'arrêté préfectoral n°1803 en date du 13 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'immobilisation de véhicule et de mise en fourrière à M. Laurent FRAYSSE, directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion ;

**ARRÊTE**

**Article 1er:** Dans le domaine des immobilisations et des mises en fourrières administratives, M. Laurent FRAYSSE, directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion donne subdélégation de signature aux commissaires, officiers et gradés du ressort territorial de la Direction départementale de la sécurité publique de La Réunion dont les noms suivent, pour prendre un arrêté d'immobilisation et de mise en fourrière dans les cas prévus par la loi (Art. L325-1-2 du Code de la route) :

M. Michel ALEU, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de La Réunion;

M. Olivier MARTINEZ, commissaire de police, chef du service de la voie publique de Saint-Denis de La Réunion;

M. Thierry DAMBREVILLE, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef du service de voie publique de Saint-Denis de La Réunion;

M. Charles-Albert CHASSAGNE, commandant de police, chef de l'unité d'ordre public du SVP Saint-Denis;

M. Jean-Christophe BOUBAULT, commandant de police, adjoint au chef de l'unité d'ordre public du SVP Saint-Denis;

M. Laurent PLANTE, capitaine de police, chef de l'unité d'appui opérationnel du SVP Saint-Denis;

M. Arnaud FRANCAIS, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Ronan ILLIEN, commandant divisionnaire, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre;

M. Yannis DOMITILE, capitaine de police, chef de service de voie publique de Saint-Pierre;

M. Freddy SOUPEAUX, capitaine de police, adjoint au chef de service de voie publique de Saint-Pierre;

M. Nicolas JOSEPH, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique du Port; M. Laurent DARBON, commandant de police, adjoint au chef de la conscription de sécurité publique du Port et chef du service de voie publique du Port

M. Bertrand DUBUC, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de la conscription de sécurité publique de Saint-André;

M. Frédéric LEFEVRE, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-André et chef du service de voie publique de Saint-André;

M. Patrick SALA, commandant de police, chef du service de nuit départemental

Mme Claire IGONET, capitaine de police, adjoint au chef du service de nuit départemental

M. Boris TRAUT, major de police échelon exceptionnel, service de nuit départemental

M. Erick ESPARON, major de police, service de nuit départemental

M. Florent MOREL, major de police échelon exceptionnel, direction départementale de la sécurité routière

M. Jean David DIJOUX, major de police, direction départementale de la sécurité routière

M. Thierry CHANE HIME, major de police échelon exceptionnel, direction départementale de la sécurité routière

M. Jean Paul POMPIDOR, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef de l'unité d'ordre public (SVP St-Denis)

M. Jean Rico GRACE, major de police, chef de la brigade de nuit de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre

M. David FONTAINE, brigadier-chef, adjoint au chef de la brigade de nuit de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre

M. Colbert FOLIO, major de police rulp, chef du commissariat subdivisionnaire de la Ravine des Cabris

**Article 2** : L'arrêté N°1924 du 24 septembre 2021 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur départemental de la sécurité publique et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Laurent FRAYSSE

Commissaire Divisionnaire

Directeur départemental de la sécurité publique de La Réunion